



**N° de l'ordre du jour :**

**2014.12.29 : Adoption du règlement d'octroi des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLU) 2012-2017 de Versailles Grand Parc et transmission aux Préfets ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe financièrement aux opérations de création de logements sociaux sur son territoire depuis 2006.

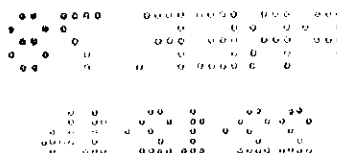
Le soutien apporté aux bailleurs sociaux dans leurs projets sur le territoire ne se limite pas qu'aux subventions. Les collectivités locales peuvent également se porter garantes sur les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la construction de logements à caractère social.

Dans un souci de soutenir les bailleurs sociaux et de venir en aide aux communes, la communauté d'agglomération souhaite se doter de la possibilité de garantir partiellement les emprunts contractés par ces derniers dans le but de créer de l'offre nouvelle sur le territoire de l'agglomération.

Toutefois, dans un souci de prudence, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se fixe des limites quant au volume d'emprunts à garantir ainsi que la répartition entre les bailleurs :

- Le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération
- Le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25% de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées, Versailles Grand Parc bénéficiera d'un contingent de logements.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'adopter le règlement joint à la présente délibération.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

**Nombre de présents : 51**

**Nombre de suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)**

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des  
suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).*



Pour le Président,  
Par déléation,

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000